

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°15

Séance du 28 mai 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Salanne à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Etcheto ; M. Bergé à Mme Aragon.

EXCUSEE : Mme Juzan.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Exercice du droit de priorité pour l'acquisition de locaux sis 14 rue Gosse.

L'Etat a fait part à la Ville de son intention de céder les lots de copropriété n° 1 101 (superficie d'environ 75 m²) et n° 1 102 (superficie d'environ 88 m²) lui appartenant et situés dans la copropriété 14 rue Gosse.

Ces lots à usage de bureaux abritaient jusqu'à récemment les activités du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Depuis le transfert de ce service dans les locaux de la sous-préfecture, l'Etat n'a plus vocation à rester propriétaire de ces biens.

Ces locaux étant situés en secteur sauvegardé, et conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme, l'Etat a donc sollicité la Ville de Bayonne afin qu'elle puisse faire jouer son droit de priorité et acquérir les lots concernés.

Le prix fixé pour la cession est celui arrêté par les services de France Domaine, à savoir :

- 152 000 € pour le lot n° 1 101,
- 179 000 € pour le lot n° 1 102.

Compte tenu de l'emplacement de ces locaux, de la qualité de la rénovation qui avait été effectuée et de leur grand intérêt patrimonial, il apparaît indispensable que la Ville exerce son droit de priorité pour les montants proposés ci-dessus.

Cette acquisition permettra ainsi à la Ville de maîtriser le devenir et l'utilisation future de ces biens dans le cadre de sa politique d'animation, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti en centre-ville.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à exercer pour le compte de la Ville, le droit de priorité permettant l'acquisition des lots n° 1 101 et n° 1 102 de la copropriété du 14 rue Gosse, dans les conditions financières énoncées ci-dessus, et à signer tous les actes et documents permettant la concrétisation de ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.